

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,

Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Mme Lydia PULUR DESGROPPE

M. Philippe PARENT

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 19 octobre et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Dénomination de la rue des résidences séniors

Délibération n° 2017-12-057

1°) Tours Metropole Val de Loire – Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Metropole Val de Loire – délibération de principe

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre et Loire a prononcé la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la CA Tour(s) Plus en Tours Metropole Val de Loire, désignée ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1^{ère} réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

3/ les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concernant le transfert à la métropole des biens mobiliers et immobiliers en pleine propriété et à titre gratuit relatifs aux compétences transférées.

M. le Maire ouvre le débat en indiquant que le centre technique municipal (CTM) est susceptible d'être transféré au même titre que les véhicules dans la mesure où une partie de sa surface est consacrée à l'exercice de compétences transférées. Il rappelle que le CTM, construit en 2011, a été financé sur fonds propres, issus de la vente de terrains. Le bâtiment reste nécessaire pour

abriter le matériel de proximité et de première urgence de la collectivité. Même s'il venait à être désaffecté, la commune pourrait valoriser son investissement en vendant ou louant l'équipement.

Serge Darcissac déplore que ce type de délibération amène les conseillers à valider des dossiers sans avoir l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision en toute connaissance de cause. Il redoute la fin de la commune à terme. Il reconnaît que la métropole s'est construite sur un temps restreint – 6 mois mais souligne que les bases manquent. M. le Maire indique que la charte de gouvernance apporte des garanties et constitue un socle solide sur lequel s'édifie la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE de voter la délibération de principe en l'absence de précisions suffisantes sur le transfert du patrimoine immobilier.

Délibération n° 2017-12-058

2°) Tours Metropole Val de Loire – Transfert de l'actif et du passif

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour le transfert en pleine propriété à Tours Metropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe appartenant actuellement à la commune de Saint Etienne de Chigny.

Ces biens sont nécessaires à Tours Metropole Val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016

Contrairement à la précédente délibération, il ne s'agit ici que de biens mobiliers dont le transfert n'obère pas le budget futur de la commune.

Régis Salic remarque que la commune transfère des biens de valeurs alors qu'elle a perdu des services ces dernières années tels que le bus. Serge Darcissac ajoute que du fait de sa position périphérique, la commune de saint Etienne de Chigny est le parent pauvre de la métropole. C'est le centre du territoire qui bénéficie prioritairement des bienfaits de l'intercommunalité. Il rappelle, pour exemple, que les frais de route du personnel transféré et affecté à un pôle territorial, probablement hors du territoire communal, ne sont pas pris en charge.

M. le Maire indique que la commune n'a rien perdu depuis son entrée dans la métropole et regrette cette vision pessimiste des choses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 10 pour

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIT QUE** les biens mobiliers dont la liste est détaillée en annexe de la présente délibération sont nécessaires à Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016.
- **DIT QUE** ces biens sont en conséquence transférés en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes à ces transferts en pleine propriété.
- **AUTORISE** le maire de la commune à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe

Délibération n° 2017-12-059

3°) Tours Metropole Val de Loire – Groupement de commandes dans le domaine de l'énergie – approbation de la convention constitutive

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Metropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en œuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Metropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie en tant que de besoin.
- Donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins).

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquels les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- Des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane),
- Des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...)
- Des travaux éventuels.

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicitées par la Direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordonnateur sera Tours Metropole Val de Loire. En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente délibération est sans limitation de durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et onze pour

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie
- **VALIDE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Metropole Val de Loire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2017-12-060

4°) Tours Metropole Val de Loire – convention entre Tours Metropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Metropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leur seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention jointe à la présente délibération précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier à la commune à titre transitoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7 ;

- **APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2017-12-061

5°) Décision modificative n°4

Afin d'équilibrer les coûts de fonctionnement du service jeunesse, d'intégrer des dépenses prévues en fonctionnement à la section d'investissement et d'ajuster les crédits nécessaires aux opérations d'investissement, la commission des finances réunie le 29 novembre 2017 propose la décision modificative jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-annexée.

Délibération n° 2017-12-062

6°) Protocole d'accord transactionnel entre MM Bonnin et Orłowski et la commune de Saint Etienne de Chigny pour rétablissement du chemin rural 40 et la mise en sécurité des terrains adjacents

Messieurs BONNIN et ORLOWSKI ont acquis l'immeuble situé au 79 quai de La Loire 37230 Saint-Etienne-de-Chigny,

Le bien est constitué :

- d'une maison (AB n°241) à usage de résidence secondaire avec un terrain à l'arrière (AB n°242), l'ensemble est positionné sur le coteau et accessible uniquement par le chemin rural n°40,
- d'un terrain constitué des parcelles AB n°239 et n°240, situé entre la route départementale n°952 dite quai de La Loire et le chemin rural n°40, présentant plusieurs caves notamment.

Courant avril/mai 2017, les propriétaires ont effectué des travaux de défrichage du terrain et de purge du front de coteau afin d'éliminer les éléments instables.

La commune a sollicité l'expertise du syndicat des Cavités 37. L'étude porte sur l'analyse de la stabilité de l'assise du chemin rural n°40 et non sur les cavités présentes sous ce chemin.

Le rapport fait état de la dégradation actuelle du front de coteau de la parcelle AB n°239, assise du chemin rural n°40.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le protocole joint en annexe qui détaille les moyens mis en œuvre par chacune des parties afin de sécuriser le site et rétablir l'assise du chemin rural n°40.
- AUTORISE M. le Maire à signer le protocole et tout document y afférent.

Délibération n° 2017-12-063

7°) Fourniture de Signalétiques d'Intérêt Local (SIL)

Dans le cadre de la mise en place de signalétiques d'indication des bâtiments communaux, les commerces de la commune ont été associés au projet et se sont vus proposer la fourniture de panneaux à tarif avantageux contre remboursement de l'investissement. Ainsi, en offrant une visibilité à ses commerces, la commune s'assure d'une homogénéité visuelle dans les installations sans déroger à la législation sur la publicité locale. Seul le Domaine de Beauvois a souhaité bénéficier du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat des SIL pour la somme de 147,60 € TTC.

- VALIDE leur facturation au Domaine de Beauvois.

Délibération n° 2017-12-064

8°) Dénomination de la rue des résidences séniors

M. le Maire présente la demande de Touraine Logement concernant la dénomination de la voie du programme Les Terres de Bresme.

Cette voie s'inscrit dans le prolongement de l'Allée Barbara. M. le Maire propose donc de la nommer comme telle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DENOMME la voie du programme les Terres de Bresme : Allée Barbara.

9°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014

Décision n°2017-010 du 30 novembre 2017

Avenant n°1 au contrat de groupement d'achat pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires – lot 1 Saint Etienne de Chigny

10°) Informations et points divers

Eglise Vieux Bourg

Les dons et promesses s'élèvent à près de 98 000 €. Un certain nombre de donateurs attend la réalisation des travaux pour concrétiser son engagement. La Direction régionale des Affaires Culturelles a confirmé sa participation à hauteur de 40 % des travaux. Le Mécénat d'Entreprise a, pour sa part, promis 5 000 €.

Les travaux devraient être lancés en 2018.

L'association VTT Loisirs invite les membres du conseil à la galette des rois le 12 janvier 2018 afin de remettre à la commune un chèque de 500 € pour la rénovation de l'église du Vieux Bourg. M. le Maire rappelle également la randonnée Nature et Patrimoine dont la totalité de la recette (440 €) bénéficie au projet de rénovation de l'église.

Chantier ile Buda - Chifoumi

M. Le Maire salue le travail réalisé par les bénévoles stéphanois et Chifoumi dans une bonne ambiance. Les aménagements donnent un nouveau cadre au site.

Commission travaux

- City Park : l'emplacement du city park est définitivement arrêté. Situé derrière le gymnase, il participera d'un ensemble plus large sur le moyen terme avec création d'un parcours de santé et cheminement piétonnier. Les modalités de construction du projet sont à l'étude.
- RD 952 : la commission cherche un juste compromis financier entre la circulation des vélos et l'abaissement de la vitesse des véhicules.
- Ecole élémentaire : M. Charnasse, architecte des bâtiments de France, déconseille l'abaissement du plancher pour des raisons patrimoniales et techniques (assainissement de la salle).

Commission enfance jeunesse

- Le service jeunesse a sollicité les parents d'élèves sur une nouvelle organisation des rythmes scolaires. Agnès Demik remarque que le choix final ne peut être une question de coût. Didier Morissonnaud indique qu'il s'agit avant tout d'un compromis entre le choix des parents, de la mairie et des enseignants dans le respect du bien-être de l'enfant. D'un avis commun, il est nécessaire de revoir l'organisation des TAP. Le consensus est nécessaire afin d'empêcher l'inspection académique de trancher en cas de désaccord en faveur de l'organisation actuelle.

Information des conseillers municipaux

M. le Maire indique que les comptes-rendus du conseil métropolitain seront désormais diffusés à tous les membres du conseil. Patrick Deboise souhaite prendre connaissance des calendriers des conseils.

Le compte-rendu des réunions maire-adjoint du mercredi sera également envoyé aux conseillers. Vu la faiblesse des fréquentations depuis la suppression des cartes d'identité, la permanence du samedi matin est supprimée à compter du 1^{er} janvier. Les administrés seront reçus sur rendez-vous par les élus.

CCAS

La distribution des colis aux anciens aura lieu le 6 janvier 2018 à 9h30.

Commission finances :

La commission finances a identifié un certain nombre de projets qui donneront lieu à un arbitrage d'opportunité lors de la confection du budget 2018 : city park, RD 952, école élémentaire, église du Vieux Bourg, serrure automatique des bâtiments communaux,

remplacement de certains stores, reprise des concessions, plaque commémorative du Vieux Bourg.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2017-12-057

Tours Metropole Val de Loire – Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Metropole Val de Loire – délibération de principe

Délibération n° 2017-12-058

Tours Metropole Val de Loire – Transfert de l'actif et du passif

Délibération n° 2017-12-059

Tours Metropole Val de Loire – Groupement de commandes dans le domaine de l'énergie – approbation de la convention constitutive

Délibération n° 2017-12-060

Tours Metropole Val de Loire – convention entre Tours Metropole Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Délibération n° 2017-12-061

Décision modificative n°4

Délibération n° 2017-12-062

Protocole d'accord transactionnel entre MM Bonnin et Orłowski et la commune de Saint Etienne de Chigny pour rétablissement du chemin rural 40 et la mise en sécurité des terrains adjacents

Délibération n° 2017-12-063

Fourniture de signalétiques d'intérêt local (SIL)

Délibération n° 2017-12-064

Dénomination de la rue des résidences seniors

Etat des décisions prises par la maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014

Décision n°2017-010 du 30 novembre 2017

Avenant n°1 au contrat de groupement d'achat pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation, de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires – lot 1 Saint Etienne de Chigny